

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC)

01 LE PRINCIPE

⇒ Aide au recrutement

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC) permet à plusieurs demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés (emplois cibles) par un accord de branche ou, à défaut, par le Conseil d'Administration d'un OPCA.

02 PUBLIC

Tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, indemnisés ou non.

La POEC peut être mobilisée en amont d'un : contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, emploi d'avenir.

Depuis la Loi du 5 mars 2014, la POEC est également accessible aux salariés recrutés en contrat unique d'insertion (CUI) ou en contrat à durée déterminée conclu par une structure d'insertion par l'activité économique (IAE).

03 EMPLOYEURS CONCERNES

Les employeurs en recrutement s'adressent directement à **l'OPCA dont ils relèvent**.

La mise en œuvre d'une POEC a pour objectif de répondre aux difficultés de recrutement des entreprises qui doivent faire face à la pénurie de profils techniques adaptés à leurs besoins notamment pour les métiers en tension.

04 EMPLOIS CIBLES

Les **emplois cibles/en tension** validés par le Conseil d'Administration du Forco, sont :

- Animateur de rayons, Employé de commerce, Employé Libre-Service (ELS), Hôte(sse) de caisse ;
- Boucher, boulanger, charcutier, poissonnier ;
- Vendeur, conseiller de vente, téléconseiller de vente, responsable de magasin, adjoint au responsable ;
- Préparateur de commandes, réceptionnaire logistique, cariste ;
- Web designer, traffic manager, web marketer, chargé de référencement, community manager.

(Liste susceptible d'être complétée en fonction des besoins identifiés par les branches)

05 DUREE ET MISE EN OEUVRE

La durée maximale de la POEC est de **400 heures**, dont une période d'application en entreprise (PAE) qui ne peut excéder 1/3 de sa durée totale. La durée moyenne d'une POEC Forco est de 280 heures.

L'OPCA est maître d'œuvre du dispositif. Il conclut, préalablement au démarrage de la POEC une **convention avec Pôle emploi**.

Le dépôt d'une offre d'emploi auprès de Pôle emploi n'est pas un prérequis.

06 STATUT DES BENEFICIAIRES

Les demandeurs d'emploi en POEC ont le **statut de « stagiaire de la formation professionnelle » et bénéficient à ce titre d'une protection contre le risque accident du travail**.

Les **contrats de travail pouvant être conclus à l'issue de la POE collective** peuvent être :

- ⇒ Contrat de travail à durée indéterminée (CDI) ;
- ⇒ Contrat de travail à durée déterminée (CDD) d'une durée minimale de 12 mois, dont contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, emploi d'avenir.

07 FINANCEMENT

Le **coût pédagogique** de la POEC est financé à hauteur de **75% par l'OPCA soutenu par le FPSPP** (Réponse à l'Appel A Projets du FPSPP) et à hauteur de **25% par un co-financier** (Conseil Régional, Agefiph, Conseil Départemental...).

La rémunération du demandeur d'emploi stagiaire est effectuée par Pôle emploi, selon sa situation préalable à la POEC :

- s'il est indemnisé, il perçoit l'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi-Formation (AREF),
- s'il n'est pas indemnisé, il perçoit la Rémunération Formation de Pôle Emploi (RFPE),
- il peut prétendre, sous conditions, à une aide à la mobilité.

SOURCES

Articles L 6326-3 et suivants du code du travail

Délibérations PE n°2011-42 du 16/11/2011 (BOPE n°2011-108) et n°2013-72 du 23/07/2013 (BOPE n°2013-87).

MISE À JOUR

08/03/2016